

VILLE DE ROCHEFORT



Extrait du Registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL

PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Séance du 28 décembre 2005.

Présents : *Mmes et MM. BELLOT François, Bourgmestre-Président ; HENROTIN Jean, VUYLSTEKE Pierre, MULLENS Guy, de BARQUIN Jules et LEJEUNE Janique, Echevins; DUBOIS Jean-Marie, MARION Rose-Marie, BILLIET Léonard, JAUMOTTE Martine, PONCIN Camille, JACQUEMIN Laure, GUIOT Ludovic, ORY Remy, ZABUS Luc, ENGLEBERT Cathy, MAHIN Jean-Marc, PAQUET Freddy, HERMAN Yvon, MAREE Roland et BONHIVERS Michel, Conseillers; DEGEYE Jacques, Secrétaire communal.*

Délibération n° 275/2005.

OBJET : BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2006 ET RAPPORT PRESCRIT PAR L'ARTICLE 96 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE (ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE ET DE LA DECENTRALISATION).

Le Conseil Communal ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures du Gouvernement Wallon, en date du 08.09.2005, relative au budget 2006 (Moniteur belge du 19.09.2005) ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale (arrêté royal du 02.08.1990, modifié par l'arrêté royal du 24.05.1994) ;

Vu la nouvelle loi communale, et spécialement les articles 93, 96 et 99 ainsi que le titre VI, chapitres I à IV (articles L1122-20, 23 et 26 + le livre III de la 1^{ère} partie, Titres I à III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2006, services ordinaire et extraordinaire, et ses annexes ;

Vu le rapport :

- sur la politique générale et financière de la Commune ;
- de synthèse sur le budget de l'exercice 2006 ;
- sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune pour l'année 2005 ;

ECOUTE les commentaires du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le contenu de ce rapport, selon le prescrit légal, et en particulier ceux de Monsieur François BELLOT, Bourgmestre et de Madame Janique LEJEUNE, Echevine (Finances) ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS, VOTE le service extraordinaire du budget 2006 ;

PAR 16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS, VOTE le service ordinaire du budget 2006 ;

PAR 16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS :

VOTE sur l'ensemble du budget communal pour l'exercice 2006, au sens de l'article 99, § 2, 3^{ème} alinéa, de la nouvelle loi communale ;

VILLE DE ROCHEFORT



Extrait du Registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL
--

**PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT**

Séance du 28 décembre 2005.

Délibération n° 275/2005 (suite).

Récapitulatif du budget 2006 :

	<u>SERVICE ORDINAIRE</u>	<u>SERVICE EXTRAORDINAIRE</u>
Recettes :	18.946.883,41 EUR	9.956.650 EUR
Dépenses :	<u>17.641.921,56 EUR</u>	<u>9.956.650 EUR</u>
Boni :	1.304.961,85 EUR	0 EUR

Résultat du budget ordinaire à l'exercice propre : déficit de 581.474,30 EUR.

Monsieur Michel BONHIVERS justifie son abstention :

« Je m'abstiens car il est impossible, dans un laps de temps aussi court, de pouvoir exprimer valablement mon droit de critique et d'amendement.

L'évolution du prix des énergies en général et du carburant en particulier est unanimement évoquée par l'Exécutif mais il y a absence de stratégie d'amélioration progressive des performances énergétiques du patrimoine immobilier et mobilier.

La mise en œuvre d'un Agenda 21 local est une réponse possible à cette lacune. Littéralement « agenda » veut dire « les choses à faire ». Le chiffre 21 se rapporte au 21^{ème} siècle. L'Agenda 21 local c'est donc ce que la collectivité locale va faire au niveau local au cours du 21^{ème} siècle pour un développement durable. L'Agenda 21 local va décrire les valeurs qu'elle veut promouvoir et la manière de faire pour atteindre les objectifs qu'elle va se fixer. Il décrira également la manière de relier les choses entre elles. C'est un vrai défi car il doit relier le local en référence avec le mondial, et les préoccupations de la population actuelle avec celles des générations futures.

Par des formations suivies l'administration communale de Rochefort, au sens large, est disponible et disposée à le mettre en œuvre. Ce n'est pas le cas, semble-t-il, de l'Exécutif ! »

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,
(s) J. DEGEYE.

Le Président,
(s) F. BELLOT.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 29.12.2005

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

J. DEGEYE.

F. BELLOT.